



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

59 Grand-Rue - 91490

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 83 - 2025

Moigny, le 11 septembre 2025

**Arrêté portant Interdiction de stationnement
59 GRANDE RUE
MARIAGE SAMEDI 13 Septembre 2025**

Le Maire de Moigny-sur-École

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complété,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la mairie pour la bonne organisation de la cérémonie de mariage qui sera célébré le Samedi 13 Septembre à 16h00.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

Arrête

SAMEDI 13 septembre 2025 DE 13H00 A 18H00 :

Article 1 : Le Maire INTERDIT le stationnement devant la mairie au 59 Grande Rue

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et à la charge des services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire général de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly-la-Forêt.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage le 11 Septembre 2025

**Le Maire,
Pascal SIMONNOT**